



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 19 août 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

2988, rue des Vers-Luisants

- Permettre qu'un garage détaché empiète de 0,03 mètre dans la marge avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit la construction d'un garage en cour avant, afin de régulariser l'implantation du garage.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre en date du 11 juin 2024, sous le numéro 18407 de ses minutes.

370, rue Martinet

- Permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 6,06 mètres alors que la fiche type de milieu T4.2 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 8 mètres, afin de régulariser l'implantation de la maison.

Le tout tel que représenté au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre en date du 17 avril 2024, sous le numéro 8535 de ses minutes.

4635, rue Rolland

- Permettre, pour le lot 5 065 733 du cadastre du Québec, que :
 - La superficie d'implantation au sol soit de 7% alors l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2012-Z* la limite à 5% ;
 - La hauteur de chacune des portes de garage situées sur la façade principale soit de 3 mètres alors que l'article 486 du même règlement la limite à 2,5 mètres ;
 - La largeur combinée des 2 portes de garage situées sur la façade principale soit de 6,09 mètres alors que l'article 147 du même règlement la limite à 5,5 mètres ;afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Mathieu Vanasse arpenteur-géomètre en date du 22 mai 2024, sous le numéro 6300 de ses minutes et des plans de construction préparés par Pamela Guénette architecte en date de janvier 2023, dossier 01-2301.

284, rue Saint-Moritz

- Permettre que la piscine soit située en cour avant à 6.93 mètres de la ligne avant de lot alors que l'article 352 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit, afin de régulariser l'implantation de la piscine existante.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 8004 de ses minutes, daté du 19 septembre 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 31 juillet 2024

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques